

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 28 Mars 2008**

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, Salle du Conseil, le 28 Mars 2008.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le vendredi vingt huit mars deux mille huit à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Conseiller Général, Maire d'Amboise.

**Membres Présents** : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRE, Mme MAROL, M. BERDON, Mme DUPONT, Mme SUC, M. LEVRET, Mme GRILLET, M. LEPELLEUX, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER.

**Secrétaire de Séance** : Madame Emilie SUC

**ORDRE DU JOUR**

08-31 - Installation d'un conseiller en remplacement d'un conseiller démissionnaire	page 02
08-32 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	page 03
08-33 - Délégations de pouvoirs au Maire	page 23
08-34 - Fixation des indemnités des élus	page 27
08-35 - Tableau des emplois communaux : fixation des conditions d'emploi du poste de Directeur de Cabinet	page 30
08-36 - Désignation des délégués communautaires	page 31
08-37 - Création et composition des commissions municipales	page 35
08-38 - Installation et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres	page 38
08-39 - Installation et désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public	page 39
08-40 - Représentation au C.C.A.S.	page 40
<b>08-41 - Election des membres du Conseil Municipal dans différentes instances :</b>	
* Mission Locale pour l'insertion des Jeunes	page 41
* Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et Sécurité	page 42
* Syndicat de Transport Scolaire des deux Vallées	page 43
* Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique	page 44
* Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal	page 45

* Centre Hospitalier - Conférence Sanitaire n° 4	page 45
* Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire	page 46
* Syndicat de surveillance des Cavités Souterraines	page 47
* Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage	page 48
* Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse	page 48
* Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses affluents	page 49
* Conseil d'Administration des Collèges et Lycées	page 50
* Conseils d'écoles	page 52
* Commission Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance	page 53
* Commission Locale d'Insertion	page 54
* Commission Façades	page 54
* Amboise Val de Loire Promotion	page 55
* Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées	page 56
* Association des Communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau	page 57
* Association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire	page 57
* Commission Locale d'Information et de Concertation du site Seveso	page 57

### **Question supplémentaire**

08-42 - Renouvellement du Conseil des Sages	page 59
---	---------

<b>Information sur les délégations des adjoints et conseillers délégués</b>	page 61
---	---------

<b>Information sur les arrêtés de nomination</b>	page 62
--	---------

- \* Centre Social les Acacias
- \* M.J.C.
- \* Foyer des Jeunes Travailleurs
- \* Foyer Anne de Beaujeu
- \* Village d'Enfants du Vau de Bonnin
- \* Conseil d'Etablissement des Maisons de retraite
- \* Association des élus du Val de Loire centre pour la promotion du transport ferroviaire
- \* Cercle des amis de Boppard
- \* Les Amis de Chanteloup

Information sur les décisions	page 63
-------------------------------	---------

-----

M. GUYON : Il est 19 heures, je déclare la séance ouverte. Mesdames, Messieurs, soyez les bienvenus pour cette première de séance de Conseil Municipal dans l'Hôtel de Ville.

Je vais demander à Emilie SUC qui est la plus jeune de bien vouloir accepter le secrétariat de séance. Merci.

### **INSTALLATION de Mme NOUVELLON Nathalie**

M. GUYON : Je vais installer une Conseillère Municipale.  
Monsieur Stéphane DELBARRE étant démissionnaire, j'ai sollicité Madame Nathalie NOUVELLON, la suivante sur la liste conduite par Christian GUYON « Pluralisme et Solidarité », pour siéger au Conseil Municipal. Par un courrier du 25 Mars, Madame Nouvellon m'informe qu'elle accepte de siéger au Conseil Municipal.

Je déclare donc Nathalie NOUVELLON installée au Conseil Municipal d'Amboise.

J'ai par ailleurs, eu un refus de Madame GIACOMONI de siéger en remplacement de Madame FOURNIER, j'ai donc sollicité le suivant sur la liste, Monsieur MOIRE qui m'informe par un courrier en date du 27 Mars, arrivé ce matin, qu'il ne souhaite pas donner suite à ma proposition de siéger. Je solliciterai donc le suivant ou la suivante sur la liste. Et j'ai également, arrivé ce matin, un courrier de Monsieur François Bresteau qui me demande de prendre acte de sa démission du Conseil Municipal à effet de ce jour, donc hier. Je solliciterai donc l'autre personne suivante sur la liste.

### **DELIBERATION**

Monsieur Stéphane DELBARRE, installé en qualité de Conseiller Municipal le 14 Mars dernier, a fait part de sa démission par courrier du 17 mars 2008.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il a été demandé à Madame NOUVELLON Nathalie, la suivante sur la liste conduite par Christian GUYON « Pluralisme et Solidarité », de siéger au Conseil Municipal.

Madame Nathalie NOUVELLON est donc déclarée installée au Conseil Municipal.

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

M. GUYON : Le premier point à l'ordre du jour, c'est l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Je ne pense pas qu'il soit ni judicieux ni agréable pour le public que nous donnions lecture intégrale de cette proposition de règlement, seulement, je voudrais demander aux élus présents s'ils ont des observations à indiquer ou à faire sur ce Règlement Intérieur. Madame Gribet ?

Mme GRIBET : Oui, Monsieur le Maire, ce règlement intérieur reprend sensiblement celui qui avait été adopté en mars 2004, donc avec les restrictions qui y avaient été apportées à ce moment là en terme de questions écrites, etc.. que vous connaissez autant que moi et donc, comme c'était quelque chose à l'époque contre lequel nous nous étions élevés et contre lequel nous nous élevons toujours puisque nous considérons que c'est, à notre avis, une restriction dans le débat démocratique, donc nous voterons contre de la même manière que nous l'avons fait à ce moment là.

M. GUYON : Vous considérez que de demander aux élus qui souhaitent poser une question, de le faire 3 jours avant, c'est une restriction ?

Mme GRIBET : 3 jours avant par écrit, oui...

M. GUYON : Vous considérez que c'est une restriction ?

Mme GRIBET : Je suis toujours dans la même ligne de ce qui avait été évoqué à ce moment là, les trois jours avant effectivement, les deux questions par conseil également et puis les temps d'intervention limités. C'est ce qui avait été modifié à ce moment là.

M. GUYON : 15 minutes par question, ce n'est pas très restrictif

Mme GRIBET : Non mais, c'était ce qui avait été évoqué à ce moment là, donc voilà, tout simplement.

M. GUYON : Je vais vous faire une proposition pour ajouter quelque chose qui concerne la formation des élus. Je souhaiterais qu'on ajoute au tout dernier point, c'est-à-dire l'article 38, le droit à la formation, il est indiqué que :

« Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Je souhaite qu'on apporte la précision suivante :

« Les crédits prévus seront affectés à l'article 65372. Ils seront attribués au prorata du nombre de sièges obtenus par chaque liste lors du renouvellement général du Conseil Municipal. »

On vous redonnera par écrit ces deux lignes. Monsieur Ehlinger ?

M. EHLINGER : Juste une question. Lorsque vous marquez à l'article 17 toujours que vous limitez le nombre de questions orales à 2 par groupe. Il est souvent question dans ces règlements de limiter, certes les interventions, mais par élu. Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux de mettre une question par élu ?

M. GUYON : Oui, je sais comment les choses se passent quand on dit une question par élu, on peut se mettre d'accord sur 1 ou 2 questions par élu, pour que chaque élu pose deux questions, c'est aussi un moyen de bloquer le fonctionnement. Donc, je maintiens ma proposition de deux questions par groupe d'élus. Donc le règlement étant proposé de cette façon, avec l'ajout concernant le droit à la formation et les crédits affectés au prorata de chaque groupe, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de voter pour ce règlement intérieur. Oui ?

M. PERRONIN : Justement, une petite remarque parce que suivant l'historique, je me souviens d'une période où l'opposition de Bernard Debré était farouchement opposée au fait de restreindre le temps des questions accordé à l'opposition et à cette époque là, vous incarniez l'opposition et je suis très surpris de voir cette évolution qui fait qu'avec le temps, de voir brider comme ça l'opposition...

M. GUYON : Non, l'opposition posait les questions. Ce n'était pas inscrit dans le règlement intérieur la limitation des questions mais c'est le maire qui, de façon autoritaire, disait « plus de questions, on passe au vote ». C'est ce qu'on a supporté pendant un certain nombre d'années, pendant 9 ans en ce qui me concerne

M. PERRONIN : ... ce qu'on a souffert, c'est toujours surprenant de voir comment les choses peuvent évoluer par la suite

M. GUYON : Mais qui vous dit que j'en ai souffert ?

M. PERRONIN : Vous dites « ce que vous avez supporté »

M. GUYON : On peut revenir 15 ans en arrière, il y a effectivement des choses qui nous font souffrir 15 ans en arrière

M. PERRONIN : C'est toujours surprenant de voir..

M. GUYON : Et bien, soyez surpris, Monsieur Perronin, soyez surpris. Donc, pas d'autres observations ? Je mets aux voix

POUR : 27

CONTRE : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adopte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

**CHAPITRE I**  
**DES TRAVAUX PREPARATOIRES**  
**AUX SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1 - Périodicité des séances**

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

### **Article 2 - Convocations**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile, par voie postale, dépôt direct ou par voie dématérialisée à une adresse mail si les conseillers en ont fait le choix.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Cette note explicative de synthèse prend la forme d'un recueil de projets des délibérations soumises au Conseil Municipal, qui fait notamment ressortir pour chaque projet un rapport synthétique à l'organe délibérant et une proposition de décision.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

### **Article 3 - Ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 - Accès aux projets de contrat et de marché et aux dossiers préparatoires**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers sur place, en mairie, et aux heures ouvrables dans le local désigné par le Maire.

Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

**CHAPITRE II**  
**LES COMMISSIONS**



### **Article 5 - Commissions permanentes et commissions spéciales**

Le Conseil Municipal décide des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative des membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit ou par son représentant spécialement désigné par la commission lors de sa première réunion.

Les commissions permanentes comprennent 10 membres minimum élus par le Conseil Municipal qui a constitué les commissions suivantes :

- Commission Affaires Publiques et Financières
- Commission Espace de Vie
- Commission Aménagement et Développement Urbain - Environnement
- Commission Solidarité et Cohésion Sociale
- Commission Qualité de Ville

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. (Le Directeur Général des Services ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales).

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat des séances des commissions est assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par le Directeur Général des Services.

### **Article 6 - Fonctionnement des commissions municipales**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets des délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas le pouvoir de décision et émettent un avis.

La commission peut être ouverte à d'autres personnes sur décision du Président.

Le Président assure la bonne conduite de la commission.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Le quorum n'est pas exigé.

Après la tenue de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé et adressé à chaque membre de la Commission.

### **Article 7 - Comités consultatifs, commissions consultatives**

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le Maire. Elle(s) comprend (comprennent) parmi ses (leurs) membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Cette commission consultative peut être consultée ou formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers ou les services publics concernés.

**CHAPITRE III**

**LA TENUE DES SEANCES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 8 - Présidence**

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Président vérifie le quorum et la réalité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

### **Article 9 - Accès et tenue du public**

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls, les fonctionnaires municipaux et les personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Un policier municipal assure à chaque séance la bonne tenue du public et exécute les directives du maire en matière de police de séance.

### **Article 10 - Enregistrement des débats par la presse**

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse, qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Cependant, le Maire peut interdire cette pratique si elle doit avoir pour effet de porter atteinte à la sérénité des débats.

### **Article 11 - Séance à huis clos**

Sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

### **Article 12 - Police de l'Assemblée**

Le maire a seul la police de l'assemblée. Le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou délit (propos injurieux ou diffamatoires), il en dresse un procès verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le maire ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

Il est assisté d'un policier municipal.

### **Article 13 - Quorum**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation, régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

### **Article 14 - Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

### **Article 15 - Secrétariat des séances**

Au début de chacune de ces séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

### **Article 16 - Fonctionnaires municipaux et intervenants extérieurs**

Les fonctionnaires municipaux assistent en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal. Toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour peut être invitée par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

### **Article 17 - Questions orales**

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance de conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Le texte des questions est adressé au Maire trois jours avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Afin de ne pas alourdir les séances du Conseil municipal, le nombre de questions orales est limité à 2 par groupe d'élus. Elles sont traitées à la fin des séances et la durée consacrée à cette partie ne pourra excéder 15 minutes.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions - reçues préalablement à l'écrit et dans les délais - présentées oralement par les conseillers municipaux qui les ont formulées.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions des conseillers et les réponses du Maire ou de l'Adjoint délégué sont retranscrites au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la réponse a été fournie.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général local et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf sur demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

**CHAPITRE IV**

**L'ORGANISATION DES DEBATS ET  
LE VOTE DES DELIBERATIONS**

### **Article 18 - Déroulement de la séance**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire aborde ensuite celui-ci.

Chaque affaire de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des questions orales sont ensuite exposées au Maire qui y répond ou celui-ci demande à un adjoint d'y répondre.

### **Article 19 - Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole s'il ne l'a obtenue du président lui-même, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarter de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 12.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

### **Article 20 - Débat d'orientations budgétaires**

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

### **Article 21 - Débats relatifs aux Budgets et Comptes Administratifs**

Le Budget de la Commune est divisé en chapitres et articles.

Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.



## **Article 22 - Suspension de séance**

Le Maire peut prononcer la suspension de la séance, limitée à un maximum de 15 minutes.

## **Article 23 - Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes doit être, avant discussion, renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépense ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépense. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

## **Article 24 - Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public avec appel nominal, sur la demande du quart des membres présents : les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public avec appel nominal
- au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Il peut être procédé au vote par assis et levé sur décision du Maire.

## **Article 25 - Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Tout conseiller qui sera rappelé à l'ordre pour la deuxième fois, verra son nom inscrit au procès-verbal".

Il appartient au président de la séance seul de mettre fin aux débats.

**CHAPITRE V**

**PROCES-VERBAUX ET  
COMPTES-RENDUS**

### **Article 26- Procès-Verbaux**

Les séances de Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Ce dernier retranscrit l'intégralité des débats. Ce procès-verbal, une fois établi, devra être signé par les membres présents, avant la séance de Conseil Municipal suivante.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune.

Chacun peut les publier, sous sa responsabilité.

### **Article 27 - Comptes-rendus**

Le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine.

Le compte-rendu affiché est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

### **Article 28 - Extrait des délibérations**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

### **Article 29 - Documents budgétaires**

Les budgets de la commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Les données synthétiques sur la situation financière de la commune font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande.

Le public est avisé par le Maire par tout moyen à sa convenance.

Les documents ci-dessus visés seront joints au Budget dans la mesure où ils sont à établir conformément aux critères définis par la loi.

### **Article 30 - Recueil des actes administratifs**

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans le recueil des actes administratifs.

**CHAPITRE VI**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 31 - Le Bureau Municipal**

Le Bureau Municipal comprend le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués. Y assistent en outre, le Directeur Général des Services et éventuellement, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Un compte-rendu sommaire à usage interne est établi. Le Directeur Général des Services assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

### **Article 32 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit, reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

### **Article 33 - Consultation des électeurs - Dossier d'information**

Si le Conseil Municipal décide d'organiser une consultation des électeurs sur une affaire de la compétence de la Commune, le dossier d'information mis à la disposition du public doit contenir les différents avis qu'ont pu exprimer les élus municipaux sur l'affaire en cause

### **Article 34 - Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal et seront étudiées par le Bureau Municipal.

### **Article 35 - Mise à disposition d'un local**

Conformément à l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, disposent sans frais, d'un local administratif permanent commun.

### **Article 36 – Expression des groupes dans le bulletin municipal**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui sont formés en groupe issu de l'élection disposent d'un espace d'expression dans le bulletin municipal (une demi-page)

### **Article 37- Droit à l'information**

Dans le cadre du droit à l'information prévu par la loi, la communication de documents aux conseillers et notamment ceux visés à l'article L. 2121-12, deuxième alinéa du code général des collectivités territoriales est effectuée dans les conditions suivantes :

La demande de communication de renseignements ou de consultation de documents doit être adressée, par écrit, au maire qui indique où, quand et en présence de qui les documents seront consultés.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être présentées, par écrit, au maire. Celui-ci répond, par écrit, à l'auteur de la demande.

### **Article 38- Droit à la formation**

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crédits prévus seront affectés à l'article 65372. Ils seront attribués au prorata du nombre de sièges obtenus par chaque liste lors du renouvellement du Conseil Municipal.

## **DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

**M. GUYON** : Délégation de pouvoirs au Maire.

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale tributaire de délais parfois très courts, il vous est proposé de déléguer au Maire tout ou partie des pouvoirs stipulés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée de son mandat.

Cet article énumère limitativement les matières déléguables.

Ces délégations sont des délégations de pouvoirs ; par conséquent, l'autorité délégante est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée.

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie pour la durée du mandat :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2/ de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 15 % des tarifs existant au jour de la présente délibération,

3/ de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront :

- Etre à court, moyen ou long terme,
- Etre libellés en euros ou en devises
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt
- Etre à taux d'intérêts fixes et/ou indexé à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28.1 du Code des Marchés Publics en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

6/ de passer les contrats d'assurance

- 7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
  - 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € de valeur,
  - 11/ de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
  - 12/ de fixer dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
  - 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - 14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - 15/ d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans la limite de 250 000 €
  - 16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
    - En première instance,
    - En appel et au besoin, en cassation,
    - En demande ou en défense,
    - En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif
    - Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
    - Pour se porter partie civile au nom de la Commune
  - 17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident,
  - 18/ de donner en application de l'article L 324.1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
  - 19/ de signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux
  - 20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros
  - 21/ d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214.1 du Code de l'Urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
  - 22/ de déléguer au Maire l'exercice, au nom de la Commune, du droit de priorité défini aux articles L 240.1 et suivants du Code de l'urbanisme (cession d'immeubles appartenant à l'Etat pour réserves foncières ou d'aménagements fonciers..)
- Il est proposé de compléter ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Madame Isabelle GAUDRON (articles L 2122.17 et 2122.19)



Voilà les délégations de pouvoirs au Maire que je soumetts. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Ehlinger ?

M. EHLINGER : Monsieur le Maire, juste une question. Je voudrais revenir sur le point 4, quand vous dites « ..*décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ..... la procédure adaptée...* ». Est-ce que le Conseil Municipal avait délibéré sur un montant ou est-ce que c'est le montant maximum autorisé par la loi ?

M. GUYON : C'est le montant maximum autorisé par la loi. 206 000 H.T.

M. EHLINGER : Est-ce que nous pourrions, en tant qu'élus nouveaux, dans l'opposition notamment, avoir le bénéfice d'un budget ? Vous l'avez voté avant

M. GUYON : Ah oui. Vous n'avez pas de budget ?

M. EHLINGER : Non

M. GUYON : On vous en fournira un. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

POUR : 27

CONTRE : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale tributaire de délais parfois très courts, il est proposé de déléguer au Maire tout ou partie des pouvoirs stipulés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée de son mandat.

L'article L 2122-22 énumère limitativement les matières déléguables.

Ces délégations sont des délégations de pouvoirs ; par conséquent, l'autorité délégante est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée.

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie pour la durée du mandat :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2/ de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 15 % des tarifs existant au jour de la présente délibération,

3/ de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront :

- Etre à court, moyen ou long terme,

- Etre libellés en euros ou en devises
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt
- Etre à taux d'intérêts fixes et/ou indexé à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursements.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 .1 du Code des Marchés Publics en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

6/ de passer les contrats d'assurance

7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11/ de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12/ de fixer dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15/ d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans la limite de 250 000 €

16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- En première instance,
- En appel et au besoin, en cassation,
- En demande ou en défense,
- En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
- Pour se porter partie civile au nom de la commune

17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident,

18/ de donner en application de l'article L 324.1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19/ de signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux

20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros

21/ d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214.1 du Code de l'Urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

22/ de déléguer au Maire l'exercice, au nom de la Commune, du droit de priorité défini aux articles L 240.1 et suivants du Code de l'urbanisme (cession d'immeubles appartenant à l'Etat pour réserves foncières ou d'aménagements fonciers..)

Il est proposé de compléter ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Madame Isabelle GAUDRON (articles L 2122.17 et 2122.19)

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte ces propositions.

### **FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

M. GUYON : Fixation des indemnités d'élus.

La délibération fixant les indemnités des élus doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Conformément à la loi n° 52-108 du 3 février 1992, il appartient aux assemblées municipales de fixer chaque année le montant des indemnités de fonctions des élus.

Les indemnités de fonction des membres élus se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est de 1015, soit 3 741,26 €

Ainsi, en fonction de la strate de population, les conseils municipaux fixent par délibération le montant des indemnités des maires dans la limite d'un taux maximal qui est pour la commune d'Amboise de 65 %, soit 2 431,82 € brut par mois.

De même, pour les adjoints, le taux maximal est de 27,5 %, soit 1 028,85 € brut par mois.

Le Conseil Municipal peut également voter une indemnité pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le Maire qu'on appelle les conseillers délégués. Cette indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire globale. Ainsi les indemnités votées pour les conseillers sont compensées à l'intérieur de l'enveloppe globale par une minoration des indemnités versées à d'autres élus.

Il vous est proposé de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

Je ne vais lire in extenso le tableau, mais je vais donner quand même quelques chiffres.

Pour le Maire, c'est 58,50 % du taux de l'indice, pour les 9 adjoints, 20,10 % et pour les conseillers délégués, il y a plusieurs conseillers délégués, 1 conseiller délégué est à 10,70 %, 2

sont à 7,75 %, alors je voudrais que vous regardiez le 3<sup>ème</sup> conseiller avant la fin du tableau, il y a 7,75 et il est indiqué 200 € C'est 290 € et pour les autres, c'est 5,35 %, soit 200 € Ces indemnités sont comprises dans l'enveloppe budgétaire.

Avant de mettre au vote, y a-t-il des interventions ? S'il n'y a pas d'interventions, je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

La délibération fixant les indemnités des élus doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Conformément à la loi n° 52-108 du 3 février 1992, il appartient aux assemblées municipales de fixer chaque année le montant des indemnités de fonctions des élus.

Les indemnités de fonction des membres élus se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est de 1015, soit 3741,26 €

Ainsi, en fonction de la strate de population, les conseils municipaux fixent par délibération le montant des indemnités des maires dans la limite d'un taux maximal qui est pour la commune d'Amboise de 65 %, soit 2 431,82 € brut par mois.

De même, pour les adjoints, le taux maximal est de 27,5 %, soit 1 028,85 € brut par mois.

Le Conseil Municipal peut également voter une indemnité pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le Maire (les conseillers délégués). Cette indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire globale. Ainsi les indemnités votées pour les conseillers sont compensées à l'intérieur de l'enveloppe globale par une minoration des indemnités versées à d'autres élus.

Il est proposé de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

Fonction	Délégation	Taux (en % de l'indice 1015)	Montant indemnité mensuelle brute	Taux théorique possible	Indemnités brutes en euros
Maire		58,50 %	2 188,64 €	65%	2 431,82
Adjointe	Commerce, Intercommunalité, Tourisme, Communication, Vie des Quartiers, Relations Publiques et Accueils	20,10 %	751,99 €	27,5%	1 028,85
Adjoint	Cadre de Vie, Urbanisme, ANRU, Environnement, Agenda 21, Développement durable, gestion et préservation du patrimoine naturel, Opération Façades, Politiques foncières, Démarche Qualité	20,10 %	751,99 €	27,5 %	1 028,85
Adjointe	Finances	20,10 %	751,99 €	27,5 %	1 028,85
Adjoint	Voirie, Espaces verts, Bâtiments, Jeux, Affaires Patriotiques, Police, Sécurité, mobilité, action « La Loire à vélo », Accessibilité Voirie/Bâtiments	20,10 %	751,99 €	27,5 %	1 028,85
Adjointe	Vie Sportive et Loisirs	20,10 %	751,99 €	27,5 %	1 028,85
Adjoint	Vie culturelle communale, programmation et animations culturelles, expositions, patrimoine culturel, jumelages	20,10 %	751,99 €	27,5 %	1 028,85
Adjointe	Coordination Sociale et relations avec le C.C.A.S, Services à la personne, Actions intergénérationnelles, Logements	20,10 %	751,99 €	27,5 %	1 028,85
Adjoint	Gestion des Ressources Humaines, Affaires générales, planification, prospective stratégique et tactique	20,10 %	751,99 €	27,5 %	1 028,85
Adjointe	Affaires Scolaires et Jeunesse	20,10 %	751,99 €	27,5 %	1 028,85
Conseillère déléguée	Expositions et animations du patrimoine culturel	5,35 %	200,00 €	Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire	
Conseiller Délégué	Camping et Piscines	5,35 %	200,00 €		
Conseiller délégué	Affaires Scolaires	7,75 %	290,00 €		
Conseiller délégué	Bâtiments, économies d'énergie, jeux et commissions de sécurité	10,70 %	400,00 €		
Conseiller délégué	Environnement, Ordures Ménagères, Développement Durable, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan de Secours Communal	7,75 %	290,00 €		
Conseillère déléguée	Tourisme et Commerce	5,35 %	200,00 €		

Conseillère déléguée	Relations publiques et organisation des accueils	5,35 %	200,00 €
Conseiller Délégué	Projet La Loire à Vélo, Transports et Mobilité	5,35 %	200,00 €
Conseiller délégué	Aménagement du territoire : transformation du POS en PLU, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, Conservation du patrimoine naturel et des rivières, démarche qualité	7,75 %	290,00 €
Conseillère déléguée	Logements	5,35 %	200,00 €
Conseillère déléguée	Actions intergénérationnelles et animation en direction des seniors	5,35 %	200,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

**TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : FIXATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DU POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET**

M. GUYON : Tableau des emplois communaux : fixation des conditions d'emploi du poste de directeur de cabinet.

Conformément à la législation en vigueur et notamment au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est proposé de déterminer les conditions d'emploi attachées au poste de Directeur de Cabinet de la façon suivante :

- ♦ poste à temps complet
- ♦ emploi contractuel pour la durée du mandat municipal
- ♦ rémunération fixée par référence à l'indice terminal du grade du fonctionnaire titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la Collectivité (indemnités liées au grade incluses) dans la limite de 90%

La personne recrutée à ce poste sera nommée en qualité de collaborateur-assistant du Maire.

Il est, par conséquent, proposé de modifier le tableau des emplois communaux dans les conditions définies ci-dessus.

Acceptez-vous cette proposition et acceptez-vous d'appliquer ces dispositions au poste de Directeur de Cabinet ?

Nous avons déjà pris une délibération au mois de Janvier dernier puisque la délibération prise en 1995 n'était pas complète. Y a-t-il des interventions ? Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

**DELIBERATION**

Conformément à la législation en vigueur et notamment au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est proposé de déterminer les conditions d'emploi attachées au poste de Directeur de Cabinet de la façon suivante :

- ♦ poste à temps complet
- ♦ emploi contractuel pour la durée du mandat municipal
- ♦ rémunération fixée par référence à l'indice terminal du grade du fonctionnaire titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la Collectivité (indemnités liées au grade incluses) dans la limite de 90%

La personne recrutée à ce poste sera nommée en qualité de collaborateur-assistant du Maire.

Il est, par conséquent, proposé de modifier le tableau des emplois communaux dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition et accepte d'appliquer ces dispositions au poste de Directeur de Cabinet.

### **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

M. GUYON : Désignation des délégués communautaires.

La Communauté de Communes Val d'Amboise créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 regroupe les communes de :  
Amboise, Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre, Noizay, Pocé sur Cisse, Saint-Règle, Souvigny de Touraine

La Communauté de Communes Val d'Amboise est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

La Commune d'Amboise est représentée par 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Je propose donc à l'élection de **délégués titulaires** :

1. Monsieur Christian GUYON
2. Madame Isabelle GAUDRON
3. Monsieur Jean-Claude GAUDION
4. Monsieur Michel GASIOROWSKI
5. Monsieur Daniel DURAN
6. Monsieur Michel NYS
7. Madame Chantal ALEXANDRE
8. Madame Nelly CHAUVELIN
9. Madame Evelyne LATAPY
10. Monsieur Philippe LEVRET
11. Madame Françoise MAROL
12. Monsieur Daniel ANDRÉ
13. Monsieur Dominique BERDON
14. Monsieur Claude MICHEL

Et comme **Délégués suppléants**, je propose :

1. Monsieur Jean PASSAVANT
2. Madame Sophie AULAGNET

3. Monsieur Eric DEGENNE
4. Monsieur Brice RAVIER
5. Madame Valérie COLLET
6. Madame Françoise DUPONT
7. Madame Marie-Christine GRILLET
8. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
9. Madame Nathalie NOUVELLON
10. Madame Catherine PREEL
11. Madame Karine ROY
12. Madame Myriam SANTACANA
13. Madame Emilie SUC

Et je propose un poste de suppléant à l'opposition. Si une seule personne demande un vote à bulletin secret, on votera à bulletin secret et si personne ne demande le vote à bulletin secret, je proposerai de faire le vote à main levée avec donc, 14 délégués titulaires de la majorité et je fais une proposition d'un délégué suppléant à l'opposition pour avoir de l'information. Madame Gribet ?

Mme GRIBET : Pouvez-vous nous expliquer quelles sont les raisons qui font que sur cette mandature, vous n'affectez plus un poste de délégué titulaire et un poste de délégué suppléant à l'opposition ?

M. GUYON : Oui. Il y a eu certains votes d'importance au Conseil Communautaire pendant les 7 années du mandat qui s'est terminé le 9 Mars. Les votes d'importance étaient des votes qui concernaient la prise de compétence Piscine, qui concernaient le lissage sur la durée de la Taxe Professionnelle Unique pour arriver à une Taxe Professionnelle Unique. Pour ce vote là, l'opposition n'était représentée ni par le délégué titulaire, ni par le délégué suppléant. C'était un petit dommage d'autant qu'il y avait eu au dernier moment une modification dans la proposition du Président de Val d'Amboise à l'époque, puisqu'il avait été convenu que c'était 9 ans et en séance, il nous a présenté 12 ans. Donc l'opposition n'était pas là. Cela aurait été bien parce que nous, nous avons voté pour 9 ans. Heureusement, d'autres nous ont suivi. Lorsqu'il y a eu des débats au niveau de la piscine, de la prise de compétence piscine, on a bien pu se rendre compte après, à la lecture de vos déclarations, que vous n'alliez pas dans le même sens que nous. Donc, on a eu une expérience qui n'a pas été concluante et puis l'autre raison qui est largement aussi importante, c'est que nous, on a fait l'essai et finalement, cela n'a pas été concluant, il faut savoir qu'au Conseil Communautaire, c'est l'exécutif de la Municipalité qui est représenté ; or, vous ne faites pas partie de l'exécutif. Donc voilà. Moi, je vous propose une place de délégué suppléant pour que vous ayez l'information qui vous arrive, avec les comptes rendus et les ordres du jour

Mme GRIBET : Quelles sont ces informations qui arrivent à un délégué suppléant ? Il ne reçoit pas les comptes rendus des commissions..

M. GUYON : Je demanderai à ce que l'opposition amboisienne reçoive un exemplaire de ce que nous recevons comme délégués titulaires.

Mme GRIBET : C'est-à-dire ?

M. GUYON : Et bien, vous aurez les ordres du jour qui arriveront avec les comptes rendus, les débats.. et les commissions

Mme GRIBET : Est-ce que vous demanderez également à ce qu'il y ait les comptes rendus des commissions ?

M. GUYON : Oui, il y a des commissions...



Mme GRIBET : Les délégués suppléants ne reçoivent pas forcément les comptes rendus des commissions. Non, je vous pose la question parce que..

M. GUYON : Je vous dis oui

Mme GRIBET : ..cela déterminera effectivement notre vote. Donc, si vous prenez effectivement l'engagement que nous recevions..

M. GUYON : Je le prends publiquement. Je ne vais pas le répéter une troisième fois, je vous le dis : oui

Mme GRIBET : Les comptes rendus des conseils communautaires et les comptes rendus des commissions..

M. GUYON : Je vais vous l'écrire.

Mme GRIBET : Si vous voulez

M. GUYON : Vous aurez les mêmes documents que les titulaires. Je ne peux pas faire mieux. Monsieur Ehlinger ?

M. EHLINGER : Si vous permettez. Moi je suis très sceptique, d'abord parce que les élections d'un Conseil à la communauté de communes, vous ne maîtrisez pas forcément vous-même, il y a d'autres délégués que la Ville d'Amboise qui ne sont pas forcément obligés de vous suivre quand vous demanderez l'information des élus de l'opposition d'Amboise et moi, ce que je ne peux pas.... le fait que vous ne mettiez personne de l'opposition, c'est votre droit, vous êtes maire. Le fait de dire, je mets 14 titulaires de la majorité et 13, d'abord 13 et 14, ça fait 27 et...

M. GUYON : Mais si vous ne voulez pas être suppléant, j'en mettrai 14

M. EHLINGER : Je vous dirai franchement le fonds de ma pensée, je pense que le 14<sup>ème</sup>, pour moi, c'est se moquer de nous. Voilà.

M. GUYON : Vous avez le droit de penser ça

M. EHLINGER : C'est pour cela que moi, à titre personnel, je ne peux absolument pas suivre un vote positif là-dessus

M. GUYON : Mais vous êtes libre de voter comme vous l'entendez

M. EHLINGER : Je voulais vous le dire

Mme GAUDRON : Mais ça se passe comme ça dans toutes les communautés de communes et vous le savez très bien

M. GUYON : Mais si, vous le savez très bien

M. EHLINGER : Il y a très, très peu souvent d'offres de suppléants..

M. GUYON : Et ce que vous avez connu ici il y a quelques années, c'est comme cela que ça se passait

M. EHLINGER : J'ai une longue carrière, Monsieur le Maire

M. GUYON : Quant à dire qu'on ne détient pas la majorité au Conseil Communautaire et qu'on peut très bien demander à ce que les documents vous soient fournis et que ce ne soit pas fait, nous on peut les fournir parce que on les aura

M. EHLINGER : Merci.

M. GUYON : Donc, je mets au voix ... et je vous signale aussi que les séances du Conseil Communautaire sont publiques, il n'y a que les commissions qui ne sont pas publiques. Vous présentez un candidat ou pas ? Qui nous proposez-vous ?

Mme GRIBET : Moi

M. GUYON : Et bien, je vais voter pour vous

M. GRIBET : Tout arrive

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 30

ABSTENTION : 1 (M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

La Communauté de Communes Val d'Amboise créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 regroupe les communes de : Amboise, Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre, Noizay, Pocé sur Cisse, Saint-Règle, Souvigny de Touraine

La Communauté de Communes Val d'Amboise est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

La Commune d'Amboise est représentée par 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

***Sont élus :***

#### **Délégués titulaires**

1. Monsieur Christian GUYON
2. Madame Isabelle GAUDRON
3. Monsieur Jean-Claude GAUDION
4. Monsieur Michel GASIOROWSKI
5. Monsieur Daniel DURAN
6. Monsieur Michel NYS
7. Madame Chantal ALEXANDRE
8. Madame Nelly CHAUVELIN
9. Madame Evelynne LATAPY
10. Monsieur Philippe LEVRET
11. Madame Françoise MAROL
12. Monsieur Daniel ANDRÉ
13. Monsieur Dominique BERDON
14. Monsieur Claude MICHEL

#### **Délégués suppléants**

1. Monsieur Jean PASSAVANT
2. Madame Sophie AULAGNET
3. Monsieur Eric DEGENNE
4. Monsieur Brice RAVIER
5. Madame Valérie COLLET
6. Madame Françoise DUPONT
7. Madame Marie-Christine GRILLET
8. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
9. Madame Nathalie NOUVELLON
10. Madame Catherine PREEL
11. Madame Karine ROY
12. Madame Myriam SANTACANA
13. Madame Emilie SUC
14. Madame Isabelle GRIBET

## **CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**M. GUYON** : Création et composition des commissions municipales.

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil Municipal et conformément à la possibilité offerte par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de former des Commissions.

Ces commissions sont composées de 10 conseillers municipaux minimum et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Maire est président de droit de ces commissions. Néanmoins, lors de la première réunion, les commissions doivent désigner un vice-président chargé de les convoquer et de les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé la mise en place de 5 commissions dont les attributions sont les suivantes :

### **Commission Affaires Publiques et Financières :**

***Domaines d'intervention : les moyens généraux dont principalement les finances, la Gestion des Ressources Humaines (GRH), les assurances, les affaires juridiques, l'informatique, secteur démographie (élections, état-civil, cimetière)***

Je propose donc, alors si vous souhaitez un vote à bulletin secret bien évidemment, quelqu'un peut le demander, moi je vais vous faire des propositions commission par commission de 8 membres de la majorité et de 2 membres de l'opposition que vous voudrez bien m'indiquer au fur et à mesure. Alors pour cette première commission Affaires Publiques et Financières :

1. Madame Chantal ALEXANDRE
2. Monsieur Michel NYS
3. Monsieur Claude MICHEL
4. Monsieur Philippe LEVRET
5. Monsieur Eric DEGENNE
6. Madame Isabelle GAUDRON
7. Monsieur Michel GASIOROWSKI
8. Monsieur Daniel DURAN
9. Monsieur Pierre EHLINGER
10. Madame Isabelle GRIBET

### **Commission Espace de Vie :**

***Domaines d'intervention : voirie, bâtiments, jeux, espaces verts, accessibilité voirie/bâtiments, transports et mobilité***

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI.
2. Monsieur Daniel DURAN
3. Madame Sophie AULAGNET
4. Monsieur Philippe LEVRET
5. Madame Françoise MAROL
6. Madame Nathalie NOUVELLON
7. Monsieur Daniel ANDRÉ
8. Madame Françoise DUPONT
9. Monsieur Franck PERRONIN
10. Madame Anne-Marie AUGUSTYN

**Commission Aménagement et Développement Urbain - Environnement :**

***Domaines d'intervention : Urbanismes, Environnement, Agenda 21, commerce, tourisme, politiques foncières, gestion et préservation du patrimoine naturel, opération Façades***

1. Monsieur Jean-Claude GAUDION
2. Monsieur Daniel ANDRE
3. Monsieur Dominique BERDON
4. Madame Myriam SANTACANA
5. Monsieur Daniel DURAN
6. Madame Marie-Christine GRILLET
7. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
8. Madame Isabelle GAUDRON
9. Monsieur Franck PERRONIN
10. Madame Isabelle GRIBET

**Commission Solidarité et Cohésion Sociale :**

***Domaines d'intervention : coordination sociale, logements, actions et animations intergénérationnelles, politique de la ville, vie des quartiers...***

1. Madame Nelly CHAUVELIN
2. Madame Françoise DUPONT
3. Madame Françoise MAROL
4. Madame Emilie SUC
5. Madame Marie Christine GRILLET
6. Madame Valérie COLLET
7. Monsieur Brice RAVIER
8. Madame Karine ROY
9. Madame Isabelle GRIBET
- 10.

Mme GRIBET : On va laisser le numéro 10 en blanc pour le moment.

**Commission Qualité de Ville :** qui comprendra 11 membres au lieu de 10

***Domaines d'intervention : les services offerts aux administrés : culture, sport, jeunesse, scolaire, jumelage..***

1. Monsieur Jean PASSAVANT
2. Madame Catherine PREEL
3. Madame Evelyne LATAPY
4. Madame Sophie AULAGNET
5. Monsieur Eric DEGENNE
6. Madame Emilie SUC
7. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
8. Monsieur Brice RAVIER
9. Monsieur Claude MICHEL
10. Madame Anne-Marie AUGUSTYN
11. Monsieur Pierre EHLINGER

M. GUYON : Je vous propose voter à main levée pour ces commissions.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil Municipal et conformément à la possibilité offerte par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de former des Commissions.

Ces commissions sont composées de 10 conseillers municipaux minimum et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Maire est président de droit de ces commissions. Néanmoins, lors de la première réunion, les commissions doivent désigner un vice-président chargé de les convoquer et de les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé la mise en place de 5 commissions dont les attributions sont les suivantes :

**Commission Affaires Publiques et Financières : Domaines d'intervention : les moyens généraux dont principalement les finances, GRH, les assurances, les affaires juridiques, l'informatique, secteur démographique (élections, état-civil, cimetière)**

1. Madame Chantal ALEXANDRE
2. Monsieur Michel NYS
3. Monsieur Claude MICHEL
4. Monsieur Philippe LEVRET
5. Monsieur Eric DEGENNE
6. Madame Isabelle GAUDRON
7. Monsieur Michel GASIOROWSKI
8. Monsieur Daniel DURAN
9. Monsieur Pierre EHLINGER
10. Madame Isabelle GRIBET

**Commission Espace de Vie : domaines d'intervention : voirie, bâtiments, jeux, espaces verts, accessibilité voirie/bâtiments, transports-mobilité**

- 1 Monsieur Michel GASIOROWSKI.
2. Monsieur Daniel DURAN
3. Madame Sophie AULAGNET
4. Monsieur Philippe LEVRET
5. Madame Françoise MAROL
6. Madame Nathalie NOUVELLON
7. Monsieur Daniel ANDRÉ
8. Madame Françoise DUPONT
9. Monsieur Franck PERRONIN
10. Madame Anne-Marie AUGUSTYN

**Commission Aménagement et Développement Urbain - Environnement : domaines d'intervention : Urbanismes, Environnement, Agenda 21, commerce, tourisme, politiques foncières, gestion et préservation du patrimoine naturel, opération Façades**

1. Monsieur Jean-Claude GAUDION
2. Monsieur Daniel ANDRE
3. Monsieur Dominique BERDON
- 4 Madame Myriam SANTACANA
5. Monsieur Daniel DURAN
6. Madame Marie-Christine GRILLET
7. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
8. Madame Isabelle GAUDRON
9. Monsieur Franck PERRONIN
10. Madame Isabelle GRIBET

**Commission Solidarité et Cohésion Sociale : domaines d'intervention : coordination sociale, logements, actions et animations intergénérationnelles, politique de la ville, vie des quartiers...**

1. Madame Nelly CHAUVELIN
2. Madame Françoise DUPONT
3. Madame Françoise MAROL
4. Madame Emilie SUC
5. Madame Marie Christine GRILLET
6. Madame Valérie COLLET
7. Monsieur Brice RAVIER
8. Madame Karine ROY
9. Madame Isabelle GRIBET
- 10.

**Commission Qualité de Ville : domaines d'intervention : les services offerts aux administrés : culture, sport, jeunesse, scolaire, jumelage..**

1. Monsieur Jean PASSAVANT
2. Madame Catherine PREEL
3. Madame Evelyne LATAPY
4. Madame Sophie AULAGNET
5. Monsieur Eric DEGENNE
6. Melle Emilie SUC
7. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
8. Monsieur Brice RAVIER
9. Monsieur Claude MICHEL
10. Madame Anne-Marie AUGUSTYN
11. Monsieur Pierre EHLINGER

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

**INSTALLATION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**M. GUYON** : Installation et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Alors là, c'est la même chose, si vous souhaitez un vote à bulletin secret. Chaque groupe va présenter une liste. Il y a 5 titulaires et 5 suppléants, en plus du Maire bien évidemment, ce que je vous propose, c'est ce qui fait une place pour l'opposition, ce que je vous propose, c'est de m'indiquer un nom en titulaire et un nom en suppléant. Alors, je vais vous indiquer, nous proposons en **titulaires** :

1. Monsieur Michel NYS
2. Monsieur Michel GASIOROWSKI
3. Madame Chantal ALEXANDRE
4. Monsieur Jean-Claude GAUDION
- 5.

Et en **suppléants**

6. Monsieur Claude MICHEL
7. Madame Evelyne LATAPY
8. Monsieur Daniel DURAN
9. Monsieur Philippe LEVRET
- 10.

Et pour l'opposition, vous proposez ?

**Mme GRIBET** : En titulaire : Isabelle Gribet et en Suppléant : Pierre Ehlinger

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Organe collégial, la commission d'appel d'offres a pour rôle de choisir les attributaires d'appels d'offres ouvert ou restreint lancés par la collectivité.

Sa composition est régie par les dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics.

Cette commission, présidée de droit par le Maire ou son représentant comprend :  
5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal, en son sein, à scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les élus municipaux, membres de la commission, ont voix délibérative, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

*Sont élus :*

#### ***Titulaires***

Monsieur Michel NYS  
Monsieur Michel GASIOROWSKI  
Madame Chantal ALEXANDRE  
Monsieur Jean-Claude GAUDION  
Madame Isabelle GRIBET

#### ***Suppléants***

Monsieur Claude MICHEL  
Madame Evelyne LATAPY  
Monsieur Daniel DURAN  
Monsieur Philippe LEVRET  
Monsieur Pierre EHLINGER

### **INSTALLATION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. GUYON : Installation et désignation des membres de la commission de délégation de service public. Ce que je vous propose de reprendre les mêmes que ceux de la commission d'appel d'offres. Pour ce qui nous concerne, nous proposons les mêmes titulaires et les mêmes suppléants que la Commission d'Appel d'Offres.

Mme GRIBET : La même chose, mais on inverse

M. GUYON : Donc, M. Ehlinger en titulaire et Madame Gribet en suppléant. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Commission de Délégation de Service Public est le seul organe compétent pour l'attribution des délégations de service public.

Sa composition est régie par les dispositions de l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est présidée de droit par le Maire ou par son représentant et comprend :  
5 membres titulaires et autant de membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein, à scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les élus municipaux, membres de cette commission ont voix délibérative, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

**Sont élus :**

***Titulaires***

Monsieur Michel NYS  
Monsieur Michel GASIOROWSKI  
Madame Chantal ALEXANDRE  
Monsieur Jean-Claude GAUDION  
Monsieur Pierre EHLINGER

***Suppléants***

Monsieur Claude MICHEL  
Madame Evelyne LATAPY  
Monsieur Daniel DURAN  
Monsieur Philippe LEVRET  
Madame Isabelle GRIBET

**REPRESENTATION AU C.C.A.S.**

M. GUYON : Représentation au C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale.

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du C.C.A.S., établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

En application du décret n° 95.562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, modifié par le décret n° 2004-1136 du 21 Octobre 2004, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

Le Maire qui en est le Président et en nombre égal, au maximum :

- 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et
- 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Je vous propose pour gagner du temps de vous indiquer sur les 7 membres, les 5 membres de la majorité et vous m'indiquez deux membres de l'opposition. Je propose

1. Monsieur Brice RAVIER
2. Marie-Christine GRILLET
3. Madame Karine ROY
4. Madame Nelly CHAUVELIN
5. Madame Françoise MAROL

Est-ce que vous avez deux noms à nous proposer ?

Mme GRIBET :

6. Madame Isabelle GRIBET
7. Madame Anne-Marie AUGUSTYN

M. GUYON : Donc, je répète :

1. Monsieur Brice RAVIER
2. Marie-Christine GRILLET
3. Madame Karine ROY
4. Madame Nelly CHAUVELIN
5. Madame Françoise MAROL
6. Madame Isabelle GRIBET
7. Madame Anne-Marie AUGUSTYN



Il n'y a pas d'opposition ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du C.C.A.S., établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

En application du décret n° 95.562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, modifié par le décret n° 2004-1136 du 21 Octobre 2004, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

Le Maire qui en est le Président et en nombre égal, au maximum :

- 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et
- 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète

#### ***Sont élus :***

1. Monsieur Brice RAVIER
2. Marie-Christine GRILLET
3. Madame Karine ROY
4. Madame Nelly CHAUVELIN
5. Madame Françoise MAROL
6. Madame Isabelle GRIBET
7. Madame Anne-Marie AUGUSTYN

### **MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES**

**M. GUYON** : Désignation de membres du Conseil Municipal pour la mission locale pour l'insertion des jeunes.

La Mission pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle, économique et sociale des jeunes des communes adhérentes.

Le siège social de cette association se trouve au Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz, rue de l'Île d'Or à Amboise.

L'association se compose de 4 collèges de membres :

1. Les élus
2. Les Administrations
3. Les partenaires économiques et sociaux
4. Les associations adhérentes et usagers

Le maire de la Ville d'Amboise est membre de droit de l'association.

Outre le Maire, le Conseil Municipal doit désigner 3 représentants. Je vous propose 3 noms :

1. Monsieur Dominique BERDON
2. Madame Emilie SUC
3. Monsieur Brice RAVIER

Est-ce qu'il y a des objections ? Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

La Mission pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle, économique et sociale des jeunes des communes adhérentes.

Le siège social de cette association se trouve au Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz, rue de l'Île d'Or à Amboise.

L'association se compose de 4 collèges de membres :

- Les élus
- Les Administrations
- Les partenaires économiques et sociaux
- Les associations adhérentes et usagers

Le maire de la Ville d'Amboise est membre de droit de l'association.

Outre le Maire, le Conseil Municipal doit désigner 3 représentants :

Il est proposé de nommer :

1. Monsieur Dominique BERDON
2. Madame Emilie SUC
3. Monsieur Brice RAVIER

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

### **COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - COMITE HYGIENE SECURITE**

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et Sécurité. Il y a 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Par délibération du 20 Octobre 1995, le Conseil Municipal a mis en place et fixé le nombre de représentants au Comité Technique Paritaire de la Ville d'Amboise.

Le Comité Technique Paritaire de la Ville d'Amboise est ainsi composé de

- 5 membres représentants du personnel territorial dont l'élection est fixée par arrêté ministériel au 6 Novembre 2008,
- 5 membres représentant les élus de la commune

L'article 3 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales prévoit que « les collectivités peuvent procéder à tout moment et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants ».

Ainsi, suite au renouvellement du conseil municipal de mars dernier, il convient à présent de désigner de nouveaux représentants de la collectivité.

Il est précisé que le C.C.A.S. est rattaché au Comité Technique Paritaire de la Ville d'Amboise.

Je vous propose de nommer au Comité Technique Paritaire qui se réunira en Comité d'Hygiène et de Sécurité pour aborder les questions liées à l'hygiène et la sécurité en **Titulaires**, 4 membres de la majorité et un membre de l'opposition. Donc :

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Michel NYS
3. Monsieur Daniel DURAN
4. Madame Nelly CHAUVELIN
- 5.

Et en **Suppléants** :

1. Madame Marie-Christine GRILLET
2. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
3. Madame Isabelle GAUDRON
4. Monsieur Claude MICHEL
- 5.

Pour l'opposition, qui en titulaire et qui en suppléant ?

Mme GRIBET : Franck PERRONIN en titulaire et Pierre EHLINGER en suppléant.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Par délibération du 20 Octobre 1995, le Conseil Municipal a mis en place et fixé le nombre de représentants au Comité Technique Paritaire de la Ville d'Amboise. Le Comité Technique Paritaire de la Ville d'Amboise est ainsi composé de

- 5 membres représentants du personnel territorial (dont l'élection est fixée par arrêté ministériel au 6 Novembre 2008),
- 5 membres représentant les élus de la commune

L'article 3 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales prévoit que « les collectivités peuvent procéder à tout moment et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants ».

Ainsi, suite au renouvellement du conseil municipal de mars dernier, il convient à présent de désigner de nouveaux représentants de la collectivité.

Il est précisé que le C.C.A.S. est rattaché au Comité Technique Paritaire de la Ville d'Amboise. Le Comité Technique Paritaire se réunira en Comité d'Hygiène et Sécurité pour aborder les questions liées à l'hygiène et la sécurité.

Il est proposé de nommer :

#### **Titulaires**

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Michel NYS
3. Monsieur Daniel DURAN
4. Madame Nelly CHAUVELIN
5. Monsieur Franck PERRONIN

#### **Suppléants**

1. Madame Marie-Christine GRILLET
2. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
3. Madame Isabelle GAUDRON
4. Monsieur Claude MICHEL
5. Monsieur Pierre EHLINGER

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

### **SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE**

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal au Syndicat de Transport  
Chaque commune membre du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Je vous propose de nommer :

#### **Délégués Titulaires**

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Philippe LEVRET

#### **Délégué Suppléant**

1. Monsieur Frédéric LEPELLEUX

Y a-t-il des oppositions à ce vote ? Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

**DELIBERATION**

Chaque commune membre du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est proposé de nommer :

**Délégués Titulaires**

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Philippe LEVRET

**Délégué Suppléant**

1. Monsieur Frédéric LEPELLEUX

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition

**ECOLE DE MUSIQUE d'AMBOISE et de sa RÉGION**

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal à l'Ecole de Musique d'Amboise et de sa région.

Les statuts de l'école de musique prévoient que la Communauté de Communes Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, propriétaire des bâtiments, désignent respectivement des représentants.

Pour la Ville d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant.

Je vous propose de désigner pour la Ville d'Amboise  
Membre titulaire                    Monsieur Daniel DURAN  
Membre suppléant                    Madame Emilie SUC

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

**DELIBERATION**

Les statuts de l'école de musique prévoient que la Communauté de Communes Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, propriétaire des bâtiments, désignent respectivement des représentants.

Pour la Ville d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est proposé de désigner

Membre titulaire                    Monsieur Daniel DURAN  
Membre suppléant                    Madame Emilie SUC

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
AMBOISE - CHATEAU RENAULT**

**M. GUYON** : Election de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise / Château Renault

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R 714-2-2, il y a lieu d'élire les représentants de la Ville d'Amboise au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château Renault.

Les Communes sont représentées par 6 représentants :

- 3 pour la Ville d'Amboise
- 3 pour la Ville de Château Renault

Je vous propose, pour Amboise, de nommer :

1. Madame Chantal ALEXANDRE
2. Monsieur Michel NYS
3. Monsieur Eric DEGENNE

Pour ma part, je siégerai au Conseil d'Administration en tant que Conseiller Général.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

**DELIBERATION**

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R 714-2-2, il y a lieu d'élire les représentants de la Ville d'Amboise au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château Renault.

Les Communes sont représentées par 6 représentants :

- 3 pour la Ville d'Amboise
- 3 pour la Ville de Château Renault

Il est proposé de nommer :

1. Madame Chantal ALEXANDRE
2. Monsieur Michel NYS
3. Monsieur Eric DEGENNE

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL : CONFERENCE SANITAIRE N° 4**

**M. GUYON** : Election de membres du Conseil Municipal au Centre Hospitalier : Conférence Sanitaire n° 4. On appartient à la Conférence Sanitaire du 4<sup>ème</sup> secteur.

En application de l'article L 6131 et l'article R 713-1-1 et 2 du Code de la santé Publique « *Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle est implanté un ou plusieurs établissements publics de santé ou l'un ou plus des établissements composant ceux-ci, siège comme membre de droit à la Conférence de secteur dont relève cette commune. Il peut se faire représenter par un membre du Conseil Municipal désigné par celui-ci.* »

Je vous propose de me faire représenter par Madame Chantal ALEXANDRE pour siéger à la Conférence Sanitaire de secteur. Je mets aux voix.

POUR : 27

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

En application de l'article L 6131 et l'article R 713-1-1 et 2 du Code de la santé Publique « le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle est implanté un ou plusieurs établissements publics de santé ou l'un ou plus des établissements composant ceux-ci, siège comme membre de droit à la Conférence de secteur dont relève cette commune. Il peut se faire représenter par un membre du Conseil Municipal désigné par celui-ci. »

Il est proposé de désigner Madame Chantal ALEXANDRE pour siéger à la Conférence Sanitaire de secteur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (S.I.E.I.L.)**

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire, le SIEIL.

Le Syndicat d'Energie d'Indre et Loire exerce différentes compétences au titre de l'électricité, du gaz, de l'information et du système d'information géographique.

Le siège de ce syndicat est situé 12, rue Blaise Pascal à Tours.

Il convient de désigner pour siéger au sein de ce Syndicat, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Je vous propose de nommer

#### **Délégués titulaires**

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Daniel DURAN
3. Monsieur Jean-Claude GAUDION

#### **Délégués suppléants**

- Monsieur Claude MICHEL  
Monsieur Daniel ANDRÉ  
Monsieur Brice RAVIER

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

Le Syndicat d'Energie d'Indre et Loire exerce différentes compétences au titre de l'électricité, du gaz, de l'information et du système d'information géographique.

Le siège de ce syndicat est situé 12, rue Blaise Pascal à Tours.

Il convient de désigner pour siéger au sein de ce Syndicat, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Il est proposé de nommer

#### **Délégués titulaires**

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Daniel DURAN
3. Monsieur Jean-Claude GAUDION

#### **Délégués suppléants**

- Monsieur Claude MICHEL  
Monsieur Daniel ANDRÉ  
Monsieur Brice RAVIER

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte cette délibération.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE DES CAVITES SOUTERRAINES ET MASSES ROCHEUSES INSTABLES**

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables.

Le Syndicat pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire a pour objet :

- d'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes membres et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département
- d'évaluer avec les communes les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde.

Le siège de ce syndicat est fixé à St Avertin.

Le Comité de ce Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Je vous propose de nommer :

**Délégué Titulaire :**

1. Monsieur Daniel ANDRÉ

**Délégué Suppléant :**

1. Monsieur Dominique BERDON

Je mets aux voix.

POUR : 27

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

**DELIBERATION**

Le Syndicat pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire a pour objet :

- d'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes membres et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département
- d'évaluer avec les communes les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde.

Le siège de ce syndicat est fixé à St Avertin.

Le Comité de ce Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Il est proposé de nommer :

**Délégué Titulaire :**

1. Monsieur Daniel ANDRÉ

**Délégué Suppléant :**

1. Monsieur Dominique BERDON

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte cette proposition.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE**

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des gens du voyage.

Le siège du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des gens du voyage constitué entre les différentes communes du canton d'Amboise est à la Mairie d'Amboise.

Ce syndicat a pour objet d'une part, l'aménagement du terrain destiné à l'accueil des gens du voyage situés sur la commune de Pocé sur Cisse et d'autre part, l'entretien et le gardiennage dudit terrain.

Chaque commune membre est représentée par deux délégués.

Pour la commune d'Amboise, je vous propose de nommer :

1. Monsieur Jean PASSAVANT
2. Monsieur Brice RAVIER

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTION : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

**DELIBERATION**

Le siège du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des gens du voyage constitué entre les différentes communes du canton d'Amboise est à la Mairie d'Amboise.

Ce syndicat a pour objet d'une part, l'aménagement du terrain destiné à l'accueil des gens du voyage situés sur la commune de Pocé sur Cisse et d'autre part, l'entretien et le gardiennage dudit terrain.

Chaque commune membre est représentée par deux délégués.

Il est proposé de nommer :

1. Monsieur Jean PASSAVANT
2. Monsieur Brice RAVIER

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'AMASSE ET DE SES AFFLUENTS**

M. GUYON : Syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents.

Le Syndicat de l'Amasse a pour objet la réalisation de travaux destinés à permettre :

- Le bon écoulement de l'Amasse et de ses affluents permanents pour éviter la propagation d'inondation, le cas échéant
- l'aménagement d'un site susceptible de pouvoir constituer éventuellement des retenues colinaires si leur utilité est démontrée afin que la rivière redevienne un axe de salubrité publique
- la mise en œuvre des aspects pratiques que la rivière peut offrir à chacune des communes et des solutions à apporter à l'ensemble des foyers de pollution possibles



- d'une façon générale, la réalisation du bon écoulement de l'Amasse dans les meilleures conditions de salubrité et d'intérêt public

Ce syndicat est constitué des communes d'Amboise, Saint Règle et Souvigny de Touraine.

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'Amboise.

Chaque commune membre est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Pour représenter la commune d'Amboise, Je vous propose:

**Délégués Titulaires**

1. Monsieur Daniel ANDRÉ
2. Monsieur Dominique BERDON

**Délégués Suppléants**

- Monsieur Philippe LEVRET  
Monsieur Frédéric LEPELLEUX

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

**DELIBERATION**

Le Syndicat de l'Amasse a pour objet la réalisation de travaux destinés à permettre :

- Le bon écoulement de l'Amasse et de ses affluents permanents pour éviter la propagation d'inondation, le cas échéant
- l'aménagement d'un site susceptible de pouvoir constituer éventuellement des retenues colinaires si leur utilité est démontrée afin que la rivière redevienne un axe de salubrité publique
- la mise en œuvre des aspects pratiques que la rivière peut offrir à chacune des communes et des solutions à apporter à l'ensemble des foyers de pollution possibles
- d'une façon générale, la réalisation du bon écoulement de l'Amasse dans les meilleures conditions de salubrité et d'intérêt public

Ce syndicat est constitué des communes d'Amboise, Saint Règle et Souvigny de Touraine.

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'Amboise.

Chaque commune membre est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il est proposé de nommer :

**Délégués Titulaires**

1. Monsieur Daniel ANDRÉ
2. Monsieur Dominique BERDON

**Délégués Suppléants**

- Monsieur Philippe LEVRET  
Monsieur Frédéric LEPELLEUX

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Accepte cette proposition.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS**

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents.

Le SICALA a pour compétence d'assurer au sein de l'Etablissement Public Loire (EpLoire), la représentation des communes du Département d'Indre et Loire de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Le siège du Syndicat est à l'Hôtel du Département d'Indre et Loire.

Le Comité Syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune adhérente.

Je vous propose de nommer

Monsieur Daniel ANDRÉ en qualité de délégué titulaire et,  
Monsieur Dominique BERDON en qualité de délégué suppléant

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERRONIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

Le SICALA a pour compétence d'assurer au sein de l'Etablissement Public Loire (EpLoire), la représentation des communes du Département d'Indre et Loire de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Le siège du Syndicat est à l'Hôtel du Département d'Indre et Loire.

Le Comité Syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune adhérente.

Il est proposé de nommer :

Monsieur Daniel ANDRÉ en qualité de délégué titulaire et,  
Monsieur Dominique BERDON en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte cette proposition.

### **CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES**

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal aux Conseils d'Administration des Collèges et Lycées.

Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées.

#### **COLLEGE MALRAUX** **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **Délégués Titulaires**

1. Madame Valérie COLLET
2. Madame Evelyne LATAPY

##### **Délégués Suppléants**

- Madame Nelly CHAUVELIN  
Madame Chantal ALEXANDRE

##### **COMMISSION PERMANENTE**

1. Madame Valérie COLLET

#### **COLLEGE CHOISEUL** **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **Délégués Titulaires**

1. Madame Catherine PREEL
2. Madame Françoise MAROL
3. Madame Myriam SANTACANA

##### **Délégués Suppléants**

- Madame Nathalie NOUVELLON  
Madame Chantal ALEXANDRE  
Monsieur Eric DEGENNE

**LYCEE LEONARD DE VINCI**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Délégués Titulaires**

1. Monsieur Philippe LEVRET
2. Madame Evelyne LATAPY
3. Madame Emilie SUC

**Délégués Suppléants**

- Monsieur Brice RAVIER  
Madame Marie-Christine GRILLET  
Monsieur Dominique BERDON

**COMMISSION PERMANENTE**

1. Monsieur Philippe LEVRET

**L.E.P. CHAPTAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Délégués Titulaires**

1. Monsieur Michel NYS
2. Monsieur Daniel DURAN

**Délégués Suppléants**

- Madame Françoise MAROL  
Madame Myriam SANTACANA

**COMMISSION PERMANENTE**

1. Monsieur Daniel DURAN

**LYCEE d'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE ET VITICOLE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Délégués Titulaires**

1. Monsieur Brice RAVIER
2. Monsieur Jean-Claude GAUDION
3. Monsieur Daniel ANDRÉ

**Délégués Suppléants**

- Monsieur Dominique BERDON  
Madame Valérie COLLET  
Madame Françoise MAROL

**COMMISSION PERMANENTE**

1. Monsieur Brice RAVIER

**CONSEIL D'EXPLOITATION AGRICOLE**

1. Monsieur Daniel ANDRE

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERONNIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

**DELIBERATION**

Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées. Il est proposé de nommer

**COLLEGE MALRAUX**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Délégués Titulaires**

1. Madame Valérie COLLET
2. Madame Evelyne LATAPY

**Délégués Suppléants**

- Madame Nelly CHAUVELIN  
Madame Chantal ALEXANDRE

**COMMISSION PERMANENTE**

1. Madame Valérie COLLET

**COLLEGE CHOISEUL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Délégués Titulaires**

1. Madame Catherine PREEL
2. Madame Françoise MAROL

**Délégués Suppléants**

- Madame Nathalie NOUVELLON  
Madame Chantal ALEXANDRE

**LYCEE LEONARD DE VINCI**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Délégués Titulaires**

1. Monsieur Philippe LEVRET
2. Madame Evelyn LATAPY
3. Mademoiselle Emilie SUC

**Délégués Suppléants**

- Monsieur Brice RAVIER  
Madame Marie-Christine GRILLET  
Monsieur Dominique BERDON

**COMMISSION PERMANENTE**

1. Monsieur Philippe LEVRET

**L.E.P. CHAPTAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Délégués Titulaires**

1. Monsieur Michel NYS
2. Monsieur Daniel DURAN

**Délégués Suppléants**

- Madame Françoise MAROL  
Madame Myriam SANTACANA

**COMMISSION PERMANENTE**

1. Monsieur Daniel DURAN

**LYCEE d'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE ET VITICOLE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Délégués Titulaires**

1. Monsieur Brice RAVIER
2. Monsieur Jean-Claude GAUDION
3. Monsieur Daniel ANDRÉ

**Délégués Suppléants**

- Monsieur Dominique BERDON  
Madame Valérie COLLET  
Madame Françoise MAROL

**COMMISSION PERMANENTE**

1. Monsieur Brice RAVIER

**CONSEIL D'EXPLOITATION AGRICOLE**

1. Monsieur Daniel ANDRE

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte cette proposition.

**CONSEILS D'ECOLES**

M. GUYON : Election des membres du Conseil Municipal dans les Conseils d'Ecoles.

Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école.

Pour me représenter, je vous propose de nommer Monsieur Eric DEGENNE et je propose également de nommer pour siéger aux conseils d'écoles :

Ecole Maternelle et Primaire George Sand	Madame Françoise MAROL
Ecole Maternelle et Primaire Ambroise Paré	Madame Sophie AULAGNET
Ecole Maternelle et Primaire Jules Ferry	Madame Marie-Christine GRILLET
Ecole Maternelle Jeanne d'Arc	Madame Evelyne LATAPY
Ecole Maternelle Anne de Bretagne	Madame Valérie COLLET
Ecole Primaire Paul Louis Courier	Madame Evelyne LATAPY
Ecole Primaire Rabelais-Richelieu	Madame Marie-Christine GRILLET
Ecole Privée St Joseph	Monsieur Philippe LEVRET

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERONNIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### DELIBERATION

Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école. **Pour représenter le Maire**, il est proposé de nommer Monsieur Eric DEGENNE.

Il est également proposé de nommer pour siéger aux conseils d'écoles :

Ecole Maternelle et Primaire George Sand	Madame Françoise MAROL
Ecole Maternelle et Primaire Ambroise Paré	Madame Sophie AULAGNET
Ecole Maternelle et Primaire Jules Ferry	Madame Marie-Christine GRILLET
Ecole Maternelle Jeanne d'Arc	Madame Evelyne LATAPY
Ecole Maternelle Anne de Bretagne	Madame Valérie COLLET
Ecole Primaire Paul Louis Courier	Madame Evelyne LATAPY
Ecole Primaire Rabelais-Richelieu	Madame Marie-Christine GRILLET
Ecole Privée St Joseph	Monsieur Philippe LEVRET

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

### CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE CLSPD

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est placé sous la présidence du Maire ou de son représentant et doit comprendre un nombre égal de représentants de l'Etat et de représentants de la Commune.

Ces derniers sont désignés par le Conseil Municipal et sont au nombre de 6.

Je vous propose de nommer Madame Nelly CHAUVELIN pour me représenter et de nommer par ailleurs, 5 membres de la majorité :

1. Monsieur Brice RAVIER
2. Madame Marie-Christine GRILLET
3. Madame Catherine PREEL
4. Madame Chantal ALEXANDRE
5. Madame Françoise DUPONT

et je demande à l'opposition si elle souhaite siéger au Conseil Local de Prévention de la Délinquance et si oui, qui me proposez-vous ?

Mme GRIBET : Monsieur Franck PERRONIN

M. GUYON : Merci. Je mets donc aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est placé sous la présidence du Maire ou de son représentant et doit comprendre un nombre égal de représentants de l'Etat et de représentants de la Commune.

Ces derniers sont désignés par le Conseil Municipal et sont au nombre de 6.

Il est proposé de nommer Madame Nelly CHAUVELIN pour représenter le Maire et :

1. Monsieur Brice RAVIER
2. Madame Marie-Christine GRILLET
3. Madame Catherine PREEL
4. Madame Chantal ALEXANDRE
5. Madame Françoise DUPONT
6. Monsieur Franck PERRONIN

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte cette proposition.

### **COMMISSION LOCALE D'INSERTION**

M. GUYON : Election des membres du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Insertion.

Dans le cadre du R.M.I., une Commission Locale d'Insertion a été mise en place sur Amboise.

Le Maire ou son représentant en est membre.

Il est proposé de nommer :

Monsieur Jean-Claude GAUDION pour représenter le Maire, en qualité de titulaire et,  
Madame Nelly CHAUVELIN en qualité de suppléant

J'y siégerai en qualité de Conseiller Général. Y a-t-il des oppositions ?

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERONNIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

Dans le cadre du R.M.I., une Commission Locale d'Insertion a été mise en place sur Amboise.

Le Maire ou son représentant en est membre. Il est proposé de nommer :

Monsieur Jean-Claude GAUDION pour représenter le Maire, en qualité de titulaire et,  
Madame Nelly CHAUVELIN en qualité de suppléant

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

### **COMMISSION FACADES**

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal pour la Commission Façades. Ce sont les mêmes que la Commission Urbanisme. Elle est intégrée à la Commission Urbanisme et d'ailleurs, les membres en sont les mêmes. Donc, pas de vote pour cette délibération.

### **DELIBERATION**

La convention avec le PACT d'Indre et Loire prévoit en son article 3 qu'une Commission municipale sera chargée d'accorder les subventions et de mettre en œuvre les décisions de la Commission.

Il est proposé que les membres de cette commission soient les membres de la commission Aménagement et Développement urbain, à savoir :

1. Monsieur Jean-Claude GAUDION
2. Monsieur Isabelle GAUDRON
3. Monsieur Daniel ANDRÉ
4. Monsieur Dominique BERDON
5. Madame Myriam SANTACANA
6. Monsieur Daniel DURAN
7. Madame Marie-Christine GRILLET
8. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
9. Monsieur Franck PERRONIN
10. Madame Isabelle GRIBET

### **AMBOISE VAL DE LOIRE PROMOTION**

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal à Amboise Val de Loire Promotion.

Amboise Val de Loire Promotion est une association ayant pour objet de

- promouvoir par tous les moyens la Ville d'Amboise et son canton dans les domaines touristique, culturel et associatif,
- faciliter et participer à la coordination de toute activité, événement et manifestation tendant à valoriser la Ville d'Amboise et son canton dans les domaines précités
- Imaginer, proposer toute action ou produit nouveau visant à améliorer ou étendre l'activité touristique, culturelle et associative de la Ville d'Amboise et de son canton

L'article 7 des statuts de cette association stipule que la Ville d'Amboise représentée par un membre du Conseil Municipal est membre de droit de ladite association.

Je vous propose de désigner Madame Myriam SANTACANA pour représenter la Ville au sein de l'association qui ne se réunit pas très souvent, mais il me semble qu'il doit rester un peu d'argent dans cette association et il est important de la maintenir encore en vie.

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERONNIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

Amboise Val de Loire Promotion est une association ayant pour objet de :

- promouvoir par tous les moyens la Ville d'Amboise et son canton dans les domaines touristique, culturel et associatif,
- faciliter et participer à la coordination de toute activité, événement et manifestation tendant à valoriser la Ville d'Amboise et son canton dans les domaines précités
- Imaginer, proposer toute action ou produit nouveau visant à améliorer ou étendre l'activité touristique, culturelle et associative de la Ville d'Amboise et de son canton

L'article 7 des statuts de cette association stipule que la Ville d'Amboise représentée par un membre du Conseil Municipal est membre de droit de ladite association.

Il est proposé de désigner Madame Myriam SANTACANA pour représenter la Ville au sein de l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**M. GUYON** : Election de membres du Conseil Municipal à la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée par délibération en date du 21 Septembre 2007.

Cette commission a pour objet de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit en outre, établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les représentants de la Commune sont le Maire comme Président, et je vous propose :

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Daniel DURAN
3. Madame Nelly CHAUVELIN

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERONNIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

**DELIBERATION**

La Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée par délibération en date du 21 Septembre 2007.

Cette commission a pour objet de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit en outre, établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les représentants de la Commune sont le Maire qui en est le Président et 3 membres du Conseil Municipal. Il est proposé de nommer :

Monsieur Michel GASIOROWSKI  
Monsieur Daniel DURAN  
Madame Nelly CHAUVELIN

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.



**ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DE LA LOIRE ET AUTRES COURS D'EAU**

**M. GUYON** : Election de membres du Conseil Municipal à l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau.

Cette association dont le siège est situé à la Mairie de St Pierre des Corps a pour objet :

- d'être un lieu de concertation et d'échanges,
- d'agir pour la protection des populations des communes membres riveraines
- d'être l'interlocuteur de l'Etat en ce qui concerne le développement durable des territoires situés en zones inondables
- de mettre en place des études et des actions pour le développement des territoires concernés
- de mettre en place par tous moyens des actions pour la défense des intérêts de ses membres, en matière de zone inondable et notamment agir en justice devant toutes les juridictions françaises administratives et civiles, tant françaises qu'internationales, en demande comme en défense.

L'article 4 stipule que l'association se compose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre.

Je vous propose de désigner :

Délégué titulaire            Monsieur Daniel ANDRÉ  
Délégué Suppléant        Monsieur Dominique BERDON

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERONNIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

**DELIBERATION**

Cette association dont le siège est situé à la Mairie de St Pierre des Corps a pour objet :

- d'être un lieu de concertation et d'échanges,
- d'agir pour la protection des populations des communes membres riveraines
- d'être l'interlocuteur de l'Etat en ce qui concerne le développement durable des territoires situés en zones inondables
- de mettre en place des études et des actions pour le développement des territoires concernés
- de mettre en place par tous moyens des actions pour la défense des intérêts de ses membres, en matière de zone inondable et notamment agir en justice devant toutes les juridictions françaises administratives et civiles, tant françaises qu'internationales, en demande comme en défense.

L'article 4 stipule que l'association se compose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre.

Il est proposé de désigner

Délégué titulaire    Monsieur Daniel ANDRÉ  
Délégué Suppléant    Monsieur Dominique BERDON

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

**ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE D'INDRE ET LOIRE**

**M. GUYON** : Election de membres du Conseil Municipal à l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire.

L'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la Mairie de Chambray les Tours.

Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il vous est proposé de désigner

Délégué titulaire	Monsieur Daniel ANDRE
Délégué Suppléant	Monsieur Dominique BERDON

Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERONNIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

L'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la Mairie de Chambray les Tours.

Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner

Délégué titulaire	Monsieur Daniel ANDRE
Délégué Suppléant	Monsieur Dominique BERDON

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

### **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DU SITE SEVESO**

M. GUYON : Election de membres du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Information et de Concertation du site Seveso.

La circulaire en date du 12 Juillet 2002 du Ministre de l'écologie et du développement durable relative à une réflexion sur la maîtrise des risques technologiques liés aux installations industrielles a permis de désigner le Maire de la commune, membre de la Commission Locale d'Information et de Concertation du site Seveso seuil haut d'Amboise (entreprise Arch), créée par arrêté préfectoral du 7 mars 2003 sur un plan expérimental.

Il convient de désigner un représentant, membre du Conseil Municipal ainsi que 3 habitants de la commune pour siéger dans cette instance.

Je vous propose de désigner

Monsieur Dominique BERDON en tant que représentant de la commune et,

Comme Habitants de la commune qui avaient été sollicités et qui avaient donné leur accord :

Madame Françoise LECOINTE

Monsieur Francis GERARD

Monsieur Philippe GILLE

Y a-t-il des oppositions ?

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. PERONNIN, Mme AUGUSTYN, M. EHLINGER)

### **DELIBERATION**

La circulaire en date du 12 Juillet 2002 du Ministre de l'écologie et du développement durable relative à une réflexion sur la maîtrise des risques technologiques liés aux installations industrielles a permis de désigner le Maire de la commune, membre de la Commission Locale d'Information et de Concertation du site Seveso seuil haut d'Amboise, créée par arrêté préfectoral du 7 mars 2003 sur un plan expérimental.

Il convient de désigner un représentant, membre du Conseil Municipal ainsi que 3 habitants de la commune pour siéger dans cette instance.

Il est proposé de désigner

Monsieur Dominique BERDON en tant que représentant de la commune et

Madame Françoise LECOINTE

Monsieur Francis GERARD

Monsieur Philippe GILLE

Habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte cette proposition.

### **QUESTION SUPPLÉMENTAIRE**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DES SAGES**

M. GUYON : La question supplémentaire, c'est le renouvellement du Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages est un organisme consultatif, sans pouvoir de décision, chargé d'une mission de conseil auprès du Maire et de ses adjoints, fondé sur l'expérience, la connaissance, la richesse, la mémoire indispensable à la cohésion sociale.

Par ses avis et ses études, il peut éclairer la Municipalité sur les différents projets intéressants la vie locale. Un règlement intérieur précise les modalités de son fonctionnement.

Le conseil des sages se compose au maximum de 32 membres, dont 28 membres retraités résident sur Amboise et 4 personnes qualifiées, nommées par le Maire.

- 14 représentant les associations, Clubs, Amicales et dont l'objet concerne la personne âgée.
- 14 membres passionnés par leur ville, en candidature spontanée.

Le Conseil des sages travaille sur les thèmes suivants :

- Vie sociale et solidarité
- Economie et prospective
- Urbanisme, intercommunalité, environnement
- Sport, jeunesse et santé.

Cela doit s'inscrire aussi dans une politique intergénérationnelle.

Cette instance mise en place lors du mandat précédent doit poursuivre son activité et ses membres seront chaque fois désignés pour rester en place jusqu'à la fin du mandat en cours. Ils changeront donc à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, après installation de la nouvelle équipe municipale.

Le CCAS assure le suivi administratif du Conseil des Sages et reçoit à cette fin remboursement par la ville d'Amboise des frais engagés pour le fonctionnement de ce Conseil.

Le budget consacré à ce Conseil par la Ville d'Amboise est intégré dans la subvention globale allouée au CCAS.

Une convention a été passée entre la ville d'Amboise et le CCAS afin de déterminer les modalités de la prise en charge par le CCAS du fonctionnement du Conseil des Sages, elle reste en vigueur.

- Acceptez-vous la continuation du Conseil des Sages ?
- Acceptez-vous de rembourser le CCAS des frais engagé par lui pour le fonctionnement du Conseil des Sages sur présentation des factures à la Ville d'Amboise ?

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le Conseil des Sages est un organisme consultatif, sans pouvoir de décision, chargé d'une mission de conseil auprès du Maire et de ses adjoints, fondé sur l'expérience, la connaissance, la richesse, la mémoire indispensable à la cohésion sociale.

Par ses avis et ses études, il peut éclairer la Municipalité sur les différents projets intéressants la vie locale. Un règlement intérieur précise les modalités de son fonctionnement.

Le conseil des sages se compose au maximum de 32 membres, dont 28 membres retraités résident sur Amboise et 4 personnes qualifiées, nommées par le Maire.

- 14 représentant les associations, Clubs, Amicales et dont l'objet concerne la personne âgée.
- 14 membres passionnés par leur ville, en candidature spontanée.

Le Conseil des sages travaille sur les thèmes suivants :

- Vie sociale et solidarité
- Economie et prospective
- Urbanisme, intercommunalité, environnement
- Sport, jeunesse et santé.

Cela doit s'inscrire aussi dans une politique intergénérationnelle.

Cette instance mise en place lors du mandat précédent doit poursuivre son activité et ses membres seront chaque fois désignés pour rester en place jusqu'à la fin du mandat en cours. Ils changeront donc à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, après installation de la nouvelle équipe municipale.

Le CCAS assure le suivi administratif du Conseil des Sages et reçoit à cette fin remboursement par la ville d'Amboise des frais engagés pour le fonctionnement de ce Conseil.

Le budget consacré à ce Conseil par la Ville d'Amboise est intégré dans la subvention globale allouée au CCAS.

Une convention a été passée entre la ville d'Amboise et le CCAS afin de déterminer les modalités de la prise en charge par le CCAS du fonctionnement du Conseil des Sages, elle reste en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la continuation du Conseil des Sages,
- Accepte de rembourser le CCAS des frais engagé par lui pour le fonctionnement du Conseil des Sages sur présentation des factures à la Ville d'Amboise.

-----

**INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DES ADJOINTS**

M. GUYON : Maintenant, il s'agit d'informations sur les délégations d'adjoints et les conseillers délégués.

**1er Adjoint**

**Madame GAUDRON Isabelle**

Est chargée du Commerce, de l'Intercommunalité, du Tourisme, de la Communication, de la Vie des Quartiers, des relations publiques et accueils

**2ème Adjoint**

**Monsieur GAUDION Jean-Claude**

Est chargé du Cadre de Vie, Urbanisme, dossier ANRU, de l'environnement, de l'Agenda 21, du développement durable, de la gestion et de la préservation du patrimoine naturel, de l'opération façades, des politiques foncières, de la démarche qualité

**3ème Adjoint**

**Madame ALEXANDRE Chantal**

Est chargée des Finances

**4ème Adjoint**

**Monsieur GASIOROWSKI Michel**

Est chargé de la Voirie, des Espaces verts, des bâtiments et jeux, des affaires patriotiques, de la police et de la sécurité, de la Mobilité et de l'action « Loire à Vélo », de l'accessibilité voirie/bâtiments

**5ème Adjoint**

**Madame PREEL Catherine**

Est chargée de la Vie Sportive et des Loisirs

**6ème Adjoint**

**Monsieur PASSAVANT Jean**

Est chargé de la Vie culturelle communale, de la programmation et des animations culturelles, des expositions, du patrimoine culturel et des jumelages

**7ème Adjoint**

**Madame CHAUVELIN Nelly**

Est chargée de la coordination sociale et des relations avec le C.C.A.S., des services à la personne, des actions intergénérationnelles et du logement

**8ème Adjoint**

**Monsieur NYS Michel**

Est chargé de la gestion des ressources humaines, des affaires générales : assurances, affaires juridiques, affaires démographiques, élection, gestion des cimetières et de l'informatique, de la planification, prospective stratégique et tactique

**9ème Adjoint**

**Madame LATAPY Evelyne**

Est chargée des Affaires Scolaires et de la Jeunesse (Conseil Municipal des Jeunes, Accueil de loisirs sans hébergement, Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sports).

**Les Conseillers Municipaux délégués sont :**

**Madame AULAGNET Sophie**

Est déléguée auprès de Monsieur Jean PASSAVANT, maire adjoint à la Vie Culturelle afin de gérer les expositions et l'animation du patrimoine culturel

**Monsieur MICHEL Claude**

Est délégué auprès de Madame Catherine PREEL, maire adjointe à la Vie Sportive et Loisirs afin de gérer le camping et les piscines

**Monsieur DEGENNE Eric**

Est délégué auprès de Madame Evelyne LATAPY, maire adjointe à la Vie Scolaire et à la Jeunesse afin de gérer les affaires scolaires

**Monsieur DURAN Daniel**

Est délégué auprès de Monsieur Michel GASIOROWSKI, maire adjoint à la Voirie, afin de gérer les bâtiments, les économies d'énergie, les jeux et les commissions de sécurité

**Monsieur BERDON Dominique**

Est délégué auprès de Monsieur Jean-Claude GAUDION, maire adjoint au Cadre de Vie, afin de gérer l'Environnement, les Ordures Ménagères, le développement Durable, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan de Secours Communal

**Madame SANTACANA Myriam**

Est déléguée auprès de Madame Isabelle GAUDRON, maire adjointe à l'Intercommunalité afin de gérer le Tourisme et le Commerce

**Madame COLLET Valérie**

Est déléguée auprès de Madame Isabelle GAUDRON, maire adjointe à l'Intercommunalité afin de gérer les Relations Publiques et l'organisation des accueils

**Monsieur LEVRET Philippe**

Est délégué auprès de Monsieur Michel GASIOROWSKI, maire adjoint à la Voirie afin de gérer le projet « La Loire à Vélo », les Transports et la Mobilité

**Monsieur ANDRÉ Daniel**

Est délégué auprès de Monsieur Jean-Claude GAUDION, maire adjoint au Cadre de vie, afin de gérer dans le secteur de l'Aménagement du Territoire la transformation du P.O.S. en P.L.U., le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, la Conservation du Patrimoine Naturel et des Rivières et la Démarche Qualité qu'il avait déjà entreprise sous le mandat précédent.

**Madame DUPONT Françoise**

Est déléguée auprès de Madame Nelly CHAUVELIN, maire adjointe à la Coordination Sociale afin de gérer les logements.

**Madame MAROL Françoise**

Est déléguée auprès de Madame Nelly CHAUVELIN, maire adjointe à la Coordination Sociale afin de gérer les actions intergénérationnelles et l'animation en direction des seniors.

-----

**INFORMATION SUR LES ARRÊTÉS DE NOMINATION**

Il y a également des arrêtés de nomination que j'ai pris :

Madame Isabelle GAUDRON est nommée pour représenter la Ville d'Amboise au sein du **Groupement Régional de la Santé Publique (C.R.S.P.)**

Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Karine ROY, Monsieur Dominique BERDON et Madame Valérie COLLET sont nommés pour représenter la Ville d'Amboise au sein du Conseil d'Administration du **Centre Social « Les Acacias »**

Monsieur Jean PASSAVANT, Monsieur Frédéric LEPELLEUX, Madame Evelyne LATAPY, Madame Karine ROY sont nommés pour représenter la Ville d'Amboise au sein du Conseil d'Administration du **Centre Charles Péguy (M.J.C.)**

Madame Karine ROY est nommée pour représenter le Maire au sein du Conseil d'Administration du **Foyer des Jeunes Travailleurs « Tourangeau l'Intrépide »**, qui s'appelle maintenant Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine. C'est moins facile à retenir, mais c'est la dénomination exacte.

Madame Françoise DUPONT est nommée pour représenter la Ville d'Amboise au sein du Conseil d'Etablissement du **Foyer Anne de Beaujeu**

Mademoiselle Emilie SUC est nommée pour représenter la Ville d'Amboise au sein du Conseil d'Etablissement du **Village d'Enfants du Vau de Bonnin**

Monsieur Michel NYS est nommé pour représenter la Ville d'Amboise au sein du **Conseil d'Etablissement des maisons de retraite**

Monsieur Eric DEGENNE et Monsieur Frédéric LEPELLEUX sont nommés pour représenter la Ville d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de **l'association des Elus du Val de Loire Centre pour la promotion du transport ferroviaire**

Monsieur Eric DEGENNE et Monsieur Philippe LEVRET sont nommés pour représenter la Ville d'Amboise au sein du **Conseil d'Administration du Cercle des Amis de Boppard**

Monsieur Jean PASSAVANT est nommé pour représenter la Ville d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'association « **Les Amis de Chanteloup** »

-----

### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

J'ai d'autres informations à vous donner ; Des informations sur les décisions, mais avant de vous donner les informations sur les décisions, j'ai une autre information qui n'est pas sur les décisions mais qui est intéressante puisque la Ville d'Amboise vient d'être promue, si l'on peut dire, par un arrêté du Préfet. Elle est surclassée dans les Villes de 20 000 à 40 000 habitants, ce qui amènera la Ville, sans doute, à modifier un certain nombre de choses, dans son organisation et qui je l'espère, nous apportera une manne supplémentaire, mais attendons pour voir.

Je voudrais à ce sujet là, remercier et féliciter les services de la Ville d'Amboise qui ont œuvré depuis plusieurs mois pour monter un dossier en béton pour que ce surclassement soit accepté par les autorités de tutelle. Donc, je les remercie publiquement. Je crois que cela a représenté un travail de recherche important et c'est vrai qu'il y a juste eu à présenter le dossier. Donc; je leur demande de continuer comme ça, c'est très bien.

#### **Information sur les décisions :**

- ♦ Contrat de cession avec l'association Anachronique concernant l'accueil des spectacles « Richard Graille en tutète » les 14 et 15 mars 200 chez l'habitant et « Lisbonne revisitée » le 29 Mars 2008. Montant du contrat : 2 400 €TTC
- ♦ Contrat de cession avec la Compagnie Monde concernant l'accueil du spectacle « Labo Papillon » le 4 avril 2008. Montant du contrat 3 246,81 €TTC

- ♦ Contrat avec l'Association BRASIL CLUBE SOCIEDAD pour la présentation d'un spectacle de percussions du groupe Batula Coz dans le cadre du carnaval des écoles le 29 Mars 2008. Montant du contrat : 1 300 €TTC
- ♦ Contrat de cession avec l'association CHOZ Limited pour la présentation d'un spectacle de percussions du groupe Gringos Production dans le cadre du carnaval des écoles le 29 Mars 2008. Montant de la prestation : 1 200 €TTC
- ♦ Contrat avec l'Association Bocal MaZik pour la représentation d'un concert du groupe Mazette le 31 Juillet 2008. Montant du contrat : 1 200 €TTC
- ♦ Contrat de cession avec l'association Compagnie du Cercle concernant l'accueil du spectacle « Les Portes » le 7 Février 2008. Montant du contrat : 4 186,00 €TTC
- ♦ Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local 48, rue Grégoire de Tours avec l'association ASPRO SANTÉ. Mise à disposition à titre gratuit
- ♦ Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local 48, rue Grégoire de Tours avec l'association DIVERS 6T. Mise à disposition à titre gratuit
- ♦ Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local 48, rue Grégoire de Tours avec l'école régionale de la formation - service social de la Croix Rouge. Mise à disposition à titre gratuit
- ♦ Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local 4, rue Grégoire de Tours avec l'ADMR. Mise à disposition à titre gratuit.
- ♦ Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux 21, boulevard Germain Chauveau avec le SMITOM. Loyer annuel 3 600 €
- ♦ Convention de mise à disposition d'un instrument de musique aux élèves de la Classe d'Orchestre de l'école de George Sand
- ♦ Contrat de maintenance - assistance téléphonique logiciels avec la Société NEMAUSIC. Contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, moyennant une redevance annuelle de 4 823,82 €HT
- ♦ Avenant à convention d'utilisation des installations sportives par les collèges d'Amboise pour la mise à disposition de structures sportives supplémentaires.

#### **Tarifs**

- ♦ Tarif supplémentaire Foires et Marchés : tickets de stationnement

Voilà pour les informations concernant les décisions. Il n'y a pas de questions. Par conséquent, la séance est levée et je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu nous prêter.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. GUYON



Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRE

Mme MAROL

M. BERDON

Mme DUPONT

Mme SUC

M. LEVRET

Mme GRILLET

M. LEPELLEUX

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

M. PERRONIN

Mme AUGUSTYN

M. EHLINGER.